



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'Vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



www.lesclesdelabanque.com
Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

Le compte professionnel

LES MINI-GUIDES BANCAIRES
DES PROFESSIONNELS



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris - cles@fbf.fr

Septembre 2011



Sommaire

Ce mini-guide vous est offert par :



« Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur ».
« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française ».

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Ariane Obolensky

Directeur délégué de publication : Valérie Ohannessian

Rédacteur en chef : Valérie Ohannessian

Rédaction : Christine Chadozeau

Maquette : Olivier Lhomme

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : septembre 2011

Le compte professionnel	2
Pourquoi ouvrir un compte professionnel ?	4
Quels sont les justificatifs à fournir pour l'ouverture de votre compte professionnel ?	6
Quels sont les éléments repris dans la convention de compte professionnel ?	8
Quel est le rôle du chargé de clientèle professionnelle ?	12
Quels sont les principes de transparence et de dialogue ?	14
Comment fonctionne votre compte professionnel ?	16
Quels sont les moyens de suivi de votre compte ?	18
Que faire si la banque vous refuse l'ouverture de votre compte professionnel ?	20
En quoi consiste la procédure du droit au compte ?	22
Comment procéder à la fermeture de votre compte professionnel ?	26
Que faire en cas de litige avec votre banque ?	28

Le compte professionnel



Si vous êtes artisan, commerçant ou professionnel libéral, exerçant à titre individuel ou sous forme de société, l'ouverture d'un compte professionnel est nécessaire dans le cadre de votre activité professionnelle.

Ce compte vous permettra d'encaisser vos règlements, de payer vos charges mais également de conserver votre argent en toute sécurité.

Pourquoi ouvrir un compte professionnel ?




L'ouverture d'un compte professionnel (dénommé également compte courant) distinct de votre compte privé vous permet :

- de séparer vos opérations professionnelles et commerciales de celles que vous réalisez en tant que particulier facilitant, d'un point de vue comptable, le regroupement de vos opérations commerciales,
- de nommer éventuellement des mandataires et co-titulaires distincts de ceux de votre compte privé. En effet, les mandataires et co-titulaires de votre compte privé ne sont pas nécessairement les mêmes que sur votre compte professionnel,
- d'éviter la confusion entre vos opérations professionnelles et privées.

A noter : Vous pouvez ouvrir votre compte professionnel dans l'établissement bancaire de votre choix. Vous n'êtes pas obligé de choisir celui où vous détenez déjà votre compte personnel.

Vous avez également le droit de disposer de plusieurs comptes professionnels.

Quels sont les justificatifs à fournir pour l'ouverture de votre compte professionnel ?



Pour ouvrir votre compte professionnel, la banque vous demande de justifier de votre identité. Vous devez également lui fournir des renseignements sur votre activité et sur votre statut en lui procurant notamment :

Si vous exercez en tant qu'entrepreneur individuel :


- Artisan : Immatriculation au Répertoire des Métiers.
- Commerçant : Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Professionnel libéral : Numéro de SIREN et Code APE.

Si vous exercez sous forme de société :

- Statuts de la société précisant la personne habilitée à faire fonctionner le compte bancaire,
- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis).

A noter : si vous exercez dans un local professionnel, vous devez fournir le bail commercial ou l'acte de cession de droit au bail.

Quels sont les éléments repris dans la convention de compte professionnel ?



Une convention de compte vous est remise par votre banque à l'ouverture de votre compte.

Cette convention de compte professionnel (aussi dénommée convention de compte courant) correspond au contrat établi avec votre banque.

Elle fixe les règles d'ouverture, de fonctionnement au quotidien et de clôture de votre compte.

Elle contient également des informations sur le fonctionnement de vos moyens de paiement, la gestion de votre compte s'il devient débiteur et indique la fréquence des relevés de compte.

S'il y a lieu cette convention vous informe du montant de la facilité de caisse maximum à laquelle vous pouvez prétendre, des conditions de son utilisation ainsi que du taux d'intérêt applicable.

Elle précise notamment les tarifs des services utilisés et éventuellement l'application de dates de valeur sur les opérations.

Cette convention fait foi en cas de litige avec votre banque. Il est donc important de la conserver pour pouvoir vous y reporter le cas échéant.

A noter : La facilité de caisse et le découvert, accordés par votre banque, sont des autorisations de faire fonctionner le compte même lorsqu'il est débiteur. Le montant maximum de débit autorisé est fixé avec votre banque. Si vous bénéficiez d'une facilité de caisse, votre compte devra systématiquement redevenir créditeur au-delà d'un nombre de jours (ex : 15 jours), ce qui n'est pas le cas pour le découvert.

Quel est le rôle du chargé de clientèle professionnelle ?



Le chargé de clientèle est votre interlocuteur privilégié au sein de la banque.

Vous vous adressez à lui pour toutes vos questions concernant le fonctionnement de votre compte. Il peut notamment vous fournir toutes les explications utiles sur l'encaissement de vos recettes, vos paiements et la gestion de votre trésorerie.

En fonction de votre activité et du contexte dans lequel vous exercez, il vous propose d'utiliser au mieux les services proposés par la banque.

Il est votre interlocuteur lors de vos demandes de financement. Même si la décision est généralement confiée à un comité spécialisé, votre chargé de clientèle intervient lors de la préparation, du montage et de la mise en place de votre crédit.

Quels sont les principes de transparence et de dialogue ?



Un dialogue ouvert avec votre chargé de clientèle permet l'instauration et le maintien de bonnes relations.

Communiquez régulièrement à votre banque les informations nécessaires à la bonne compréhension de la vie de votre entreprise. Dès qu'ils sont disponibles, remettez-lui les éléments d'appréciation sur votre situation comptable.

Informez votre banque de vos projets, comme de vos difficultés ; les informations communiquées à la banque sont couvertes par le secret professionnel.

Grâce à ce dialogue, votre conseiller vous proposera des solutions qui correspondent à vos besoins.

Comment fonctionne votre compte professionnel ?



Votre compte professionnel doit être alimenté et la provision doit être suffisante avant toute opération débitrice du compte.

Vous pouvez alimenter votre compte par :

- des dépôts d'espèces,
- des remises de chèques,
- des encaissements de cartes bancaires,
- des virements ponctuels ou permanents,
- des remises d'effets de commerce (lettres de change, billets à ordre reçus d'un client), etc.

Tous les dépôts portés au crédit de votre compte doivent exclusivement provenir de votre activité professionnelle.

Pour vos règlements, vous pouvez utiliser les moyens de paiement qui vous ont été autorisés lors de l'ouverture de votre compte tels que le chèque, la carte bancaire, le prélèvement, le virement ponctuel ou permanent, le paiement d'effets de commerce.

Quels sont les moyens de suivi de votre compte ?



Vous disposez de plusieurs moyens pour suivre les écritures portées au débit (décaissements) et/ou au crédit (encaissements) de votre compte et interroger son solde :

- le relevé de compte papier, à périodicité au minimum mensuelle,
- la consultation de votre compte par Internet,
- les services vocaux de la banque,
- le suivi sur votre mobile.

Que faire si la banque vous refuse l'ouverture de votre compte professionnel

La ou les banques où vous avez demandé l'ouverture de votre compte professionnel ne sont pas obligées d'accepter votre demande.

Si vous ne possédez pas déjà un compte professionnel dans une autre banque et que vous êtes domicilié en France, vous pouvez bénéficier du « droit au compte ».

Ainsi, l'agence bancaire qui vous a refusé l'ouverture de compte vous remet gratuitement une lettre notifiant son refus et expliquant la procédure du « droit au compte ».

En quoi consiste la procédure du droit au compte ?



Pour bénéficier de la procédure du droit au compte, présentez-vous à la Banque de France muni :

Pour les personnes physiques :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- d'un justificatif de domicile,
- de la lettre de refus d'ouverture de compte,
- pour les commerçants, artisans ou professionnels libéraux, d'un justificatif d'activité datant de moins de 3 mois.

Pour les sociétés :


- de la pièce d'identité du représentant de la société,
- d'un extrait K bis de moins de 3 mois,
- de la lettre de refus d'ouverture de compte.

La Banque de France désigne dans un délai d'un jour ouvré, à réception du dossier complet, l'établissement où vous sera ouvert un compte d'office.

Vous bénéficiez automatiquement d'un ensemble de services bancaires gratuits appelé « service bancaire de base » qui comprend notamment :

- l'ouverture et la tenue de votre compte,
- la réalisation de vos opérations de caisse (encaissements, décaissements),
- un moyen de consultation de votre compte à distance,
- une carte de paiement dont chaque utilisation nécessite une autorisation de paiement de votre banque,
- deux formules de chèque de banque par mois.

Comment procéder à la fermeture de votre compte professionnel ?



La fermeture de votre compte peut être à votre initiative ou à celle de votre banque.

Si vous demandez la clôture de votre compte :

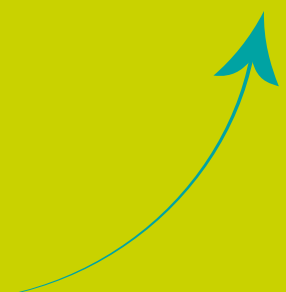
Prévenez votre banque par écrit, en précisant la date de clôture envisagée et assurez-vous que la provision de votre compte, au moment de la demande de clôture, permet le règlement des opérations en cours (chèques, prélèvements, cartes bancaires...).

Si la banque demande la clôture de votre compte :

Elle vous informe de sa décision par courrier recommandé avec accusé réception et vous laisse un délai (en général un mois) pour vous organiser et ouvrir un compte dans une autre banque.

Le délai de préavis est fixé à 60 jours en cas d'utilisation de découvert et à 30 jours en cas d'utilisation d'escompte.

Que faire en cas de litige avec votre banque ?



Pour régler un litige à l'amiable, vous devez procéder par étapes :

- contactez votre chargé de clientèle et expliquez-lui les raisons de votre mécontentement. Si le différend persiste,
- écrivez au directeur d'agence et/ou demandez un rendez-vous. Si aucune solution n'est trouvée,
- écrivez au Service Relations Clientèle de votre banque à l'adresse du siège social ou de votre caisse régionale en joignant la copie de vos échanges avec l'agence.